LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025 AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Arrêté n° 2025-1859

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 27 novembre 2023 par le président du Conseil d'administration ;

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins deux ans ;

Considérant qu'un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux depuis la dernière liste d'aptitude ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 - Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien territorial :

- HANQUIEZ Fabien

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint-Laurent-Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Saint-Laurent-Blangy, le - 5 NOV. 2025

Pour le président du Conseil d'administration,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Colonel Stéphane CONTAL

ACTE EXECUTOIRE

après dépôt en Préfecture

- 5 NOV. 2025 et publié le - 5 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil d'Administration

et par délégation

Pour le Président du Conseil d'Administration
Le Chef du Groupement
des Ressources Humaines

Lieutenant-Colonel Mathieu SCHWOEHRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-286200019-20251105-2025-1859-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2025